



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2024/0391
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Délégation de fonctions accordée à M. Joël BONNET, 1 ^{er} Vice-Président. <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 - Délégation de fonctions et de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Joël BONNET 2^{ème} Vice-Président,

Vu l'arrêté n°2020/0479 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël BONNET,

Considérant la démission de Madame Catherine DEMEMES de ses fonctions de Vice-Présidente et de conseillère communautaire acceptée par Madame la Préfète des Landes le 16 mai 2024,

Considérant que, par délibération en date du 4 juin 2024, le Conseil Communautaire a modifié le nombre de postes de vice-présidents en le portant à 12,

Considérant, que par suite, Monsieur Joël BONNET occupe désormais le rang de 1^{er} Vice-Président,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communautaires, de modifier la délégation de fonctions du Président au bénéfice de Monsieur Joël BONNET 1^{er} Vice-Président,



ARRETE

Article 1:

Une délégation de fonctions est octroyée à Monsieur Joël BONNET, 1^{er} Vice Président, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

Article 2: La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :

- Activité économique et touristique,
- Développement touristique,
- Politique ressources humaines.

Article 3: Monsieur Joël BONNET est autorisé en matière de ressources humaines à signer les actes suivants :

- les arrêtés portant avancement d'échelon,
- les arrêtés portant revalorisation indiciaire,
- les arrêtés d'intégration suite à une refonte catégorielle,
- les arrêtés de stagiarisation, de titularisation, de mutation, de détachement,
- les arrêtés de mise en disponibilité d'office pour raison de santé et pour convenances personnelles,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- les arrêtés de prolongation de congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'accident de travail et de maladie professionnelle,
- les arrêtés de placement en congé longue maladie ou longue durée,
- les arrêtés accordant un temps partiel de droit, sur autorisation ou thérapeutique,
- les arrêtés portant placement en période de préparation au reclassement,
- les arrêtés de mise en congé maternité, paternité ou parental,
- les arrêtés portant sanction disciplinaire,
- les contrats à durée déterminée de moins de 6 mois pour remplacement, accroissement d'activité ou saisonnier,
- les avenants aux contrats à durée déterminée de moins de 6 mois pour remplacement, accroissement d'activité ou saisonnier,
- les contrats aidés,

les courriers relatifs à une relance et/ou un rappel à l'ordre, au refus d'une médaille à un agent, au non renouvellement d'un contrat à durée déterminée.

Article 4 : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, la délégation est également accordée à Monsieur Joël BONNET pour signer tout document ou courrier lié à des correspondances courantes n'emportant pas décision, ainsi que tout document d'exécution des délibérations du Conseil Communautaire et des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par l'assemblée délibérante.



Article 5 : Monsieur Joël BONNET est par ailleurs autorisé à déposer plainte auprès de l'autorité de police ou de gendarmerie compétente, pour les vols et dégradations commis sur le territoire communal, portant sur le patrimoine mobilier et immobilier de la communauté d'agglomération.

Article 6 : La signature de tous les actes sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation ,
Le 1^{er} Vice-Président,
Monsieur Joël BONNET »

Article 7 : L'arrêté n° 2020/0479 en date du 21 juillet 2020 est abrogé.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à:

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, le 5 juin 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).